

Obstacle #1

Qualification, évaluation des performances techniques des matériaux et produits de réemploi

Problématique de l'obstacle

L'opportunité de réemploi de matériaux et produits construction doit s'accompagner d'une vigilance sur la qualité des ouvrages. Le maintien de la qualité technique des ouvrages est sous-tendu par l'utilisation de produits de réemploi aptes à l'usage et dont la qualité est constante. Même si la qualification des performances des matériaux et produits de réemploi n'a pas de caractère obligatoire dans de nombreux cas de réemploi, elle est souhaitable, au moins sur un minimum de caractéristiques essentielles au regard de l'usage envisagé. En effet, dans de nombreux projets, les différents acteurs du secteur de la construction se basent grandement sur des descriptions techniques assez détaillées des éléments de construction mis en oeuvre. Or ces descriptions techniques sont rarement disponibles pour les matériaux de réemploi.

Le fait de ne pas pouvoir prouver les performances techniques des matériaux de réemploi peut être considéré comme une clause de non-éligibilité pour des aides financières (primes à la rénovation).

Carte d'identité de l'obstacle

Catégorie de l'obstacle

Assurantiel	
Economique / Financier / Fiscal	
Formation / Education / Sensibilisation / Culturel	
Normatif / Technique / Sanitaire	X
Règlementaire / Législatif / Juridique	

Thématique(s) économie circulaire (focus produit de construction)

Conception	
Construction	X
Déconstruction	X
Gestion déchet	
Recyclage	
Réemploi	X
Vie en œuvre/modèle économique	

Niveau de responsabilité

Fédéral

Action(s) pouvant impacter l'obstacle

Action #4 - **Clarifier et entériner l'obligation ou non de marquage CE pour les produits de réemploi**

Action #5 - **Mettre en place un cadre pour caractériser les performances techniques des matériaux de réemploi**

Action #22 - **Développer des passeports matériaux**

Action #32 - **Définition du rôle et du profil de l'auditeur en ressources matérielles**

Action #41 - **Promouvoir la digitalisation dans la construction circulaire**

Références utiles

Source(s) de l'obstacle :

- **Règlement Produit de construction - Règlement (UE) 305/2011**
- **Normes produits**

Obstacle #2

Taxe sur la valeur ajoutée des travaux de démolition, reconstruction.

Problématique de l'obstacle

La réglementation sur la taxe sur la valeur ajoutée à 6% n'encourage pas les démarches de conservation, de réparation, de maintenance du bâti existant et des ressources matérielles qu'il contient. Il serait dès lors bienvenu de coupler cette mesure à d'autres obligations en matière d'optimisation des ressources et notamment de sauvegarde des éléments réutilisables.

"Quand j'entends qu'on garde les façades d'un bâtiment parce qu'elles ont un cachet architectural, c'est un bon argument. Mais aujourd'hui, à cause de notre système fiscal, des problématiques urbanistiques et des permis qui ne suivent pas, on fait du cirque avec de l'acrobatie. On va garder trois quarts de morceau de mur pour bénéficier de la TVA à 6% et on verra ce qu'il adviendra ensuite si, par malchance, ce mur s'écroule pendant les travaux..." (Patrice Dresse, in LeSoir 13/02/2020) "On est parfois confronté à des projets où il est question de broder autour du thème de la TVA en gardant quatre colonnes et une dizaine de murs pour profiter des 6%. [...] La TVA pourrait être revue, histoire de faire en sorte que la démolition-reconstruction soit reconnue comme de la rénovation. Autre option : on pourrait mieux déterminer à partir de quand on entre dans de la rénovation, et quand on est dans de la reconstruction sur base par exemple de pourcentages de démolition et de conservation. Aujourd'hui, les règles ne sont pas très claires." (Diego Carrion, in LeSoir 13/02/2020)

Carte d'identité de l'obstacle

Catégorie de l'obstacle

Assurantiel	
Economique / Financier / Fiscal	X
Formation / Education / Sensibilisation / Culturel	
Normatif / Technique / Sanitaire	
Règlementaire / Législatif / Juridique	

Thématique(s) économie circulaire (focus produit de construction)

Conception	
Construction	
Déconstruction	X
Gestion déchet	
Recyclage	X
Réemploi	X
Vie en œuvre/modèle économique	

Niveau de responsabilité

Fédéral

Action(s) pouvant impacter l'obstacle

Action #11 - Réduire la TVA sur les produits de construction "circulaires"

Action #13 - Taxation de la matière première (au lieu de taxation de la main d'œuvre)

Action #24 - Internaliser le coût environnemental et social et les externalités d'un produit neuf et/ou des activités de démolition dans leur prix

Action #27 - Développer et mettre en place une taxe déchets pour les grands chantiers de démolition

Références utiles

Source(s) de l'obstacle :

- SPF Finance Construction et TVA - Démolition et reconstruction

Obstacle #3

Taxe sur la valeur ajoutée des plateformes d'économie collaborative

Problématique de l'obstacle

La faible réduction de TVA (21% à 20%) sur les services rendus par les plateformes numériques d'économie collaborative n'encourage pas la réalisation de tels services, en particulier pour les activités de revente de matériaux de réemploi. par exemple l'état belge a mis en place un régime de TVA à 6 % (au lieu de 21 %) pour des entreprises à forte intensité de main d'œuvre dans le secteur de la réparation des vélos, des chaussures, des articles en cuir, des vêtements et du linge de maison. Le même taux s'applique à la rénovation des bâtiments. On pourrait imaginer que cette logique s'étende aux services rendus par les plateformes d'échange et de revente des matériaux "circulaires".

Carte d'identité de l'obstacle

Catégorie de l'obstacle

Assurantiel	
Economique / Financier / Fiscal	X
Formation / Education / Sensibilisation / Culturel	
Normatif / Technique / Sanitaire	
Règlementaire / Législatif / Juridique	

Economique / Financier / Fiscal

Thématique(s) économie circulaire (focus produit de construction)

Conception	
Construction	
Déconstruction	
Gestion déchet	
Recyclage	
Réemploi	X
Vie en œuvre/modèle économique	X

Niveau de responsabilité

Fédéral

Action(s) pouvant impacter l'obstacle

Action #8 - **Offrir une aide financière pour des projets/entreprises en économie circulaire dans la construction**

Action #11 - **Réduire la TVA sur les produits de construction "circulaires"**

Action #12 - **Faire participer le secteur de l'économie sociale et solidaire aux activités de réemploi et de déconstruction**

Action #40 - **Cadrer le développement des nouveaux modèles économiques circulaires**

Références utiles

Source(s) de l'obstacle :

- **SPF Finance : TVA et Economie collaborative**

Obstacle #4

Statut de déchet, fin de statut de déchets

Problématique de l'obstacle

Certains déchets cessent d'être des déchets quand ils ont subi une opération de recyclage ou une autre opération de valorisation et qu'ils répondent à des critères spécifiques. L'Union européenne fixe ces critères pour certains flux de déchets tels que des débris métalliques (fer, acier, aluminium), le calcin de verre, les débris de cuivre. Pour certains déchets, aucun critère n'est défini par l'Union européenne. Un pays ou une région peut alors décider que des déchets ne sont plus des déchets s'ils ont subi une opération de recyclage ou de valorisation qui respecte quatre conditions. La substance ou l'objet recyclé ou valorisé : est couramment employé pour une utilisation spécifique ; répond à un marché ou à une demande ; remplit les exigences techniques liées à sa nouvelle utilisation et respecte la législation et les normes applicables aux produits ; n'a pas d'effets globaux nocifs pour l'environnement ou la santé humaine.

- Il existe une certaine défiance vis-à-vis du réemploi liée à la crainte d'utiliser un « déchet ». De plus des incompréhensions sur le périmètre du réemploi/réutilisation et l'entrée en statut déchet ou non sont constatées. Cette incompréhension peut conduire dans certains cas à l'abandon de projets.
- Définition du terme déchets autour de la notion de "se défaire" qui mène à une certaine ambiguïté. Pour certains acteurs, un matériau ayant une valeur marchande n'est pas un déchet mais bien un sous-produit, or c'est faux. La définition du statut de déchet et de sous-produits est primordiale car elle conditionne les traitements applicables aux matériaux.
- Il existe à ce jour une incertitude réglementaire sur le statut du réemploi. Dans les textes réglementaires, il est considéré à la fois comme une pratique de prévention des déchets (par la prolongation de la durée de vie utile d'un élément) et comme une pratique préférentielle de gestion des déchets (en transformant un déchet en une nouvelle ressource). Ce flou est préjudiciable au développement d'une filière de réemploi conséquente.

Carte d'identité de l'obstacle

Catégorie de l'obstacle

Assurantiel	
Economique / Financier / Fiscal	
Formation / Education / Sensibilisation / Culturel	
Normatif / Technique / Sanitaire	
Règlementaire / Législatif / Juridique	X

Thématique(s) économie circulaire (focus produit de construction)

Conception	
Construction	
Déconstruction	
Gestion déchet	X
Recyclage	X
Réemploi	X
Vie en œuvre/modèle économique	

Niveau de responsabilité

Inter-régional

Action(s) pouvant impacter l'obstacle

Action #4 - Clarifier et entériner l'obligation ou non de marquage CE pour les produits de réemploi

Action #7 - Intégrer le critère de circularité aux certifications environnementales existantes

Action #19 - Conscientiser le grand public à l'impact du secteur de la construction sur l'environnement et aux opportunités de l'économie circulaire

Action #22 - Développer des passeports matériaux

Action #26 - Revoir les dispositions juridiques concernant le statut de déchet, la procédure de fin de statut de déchet, le statut du réemploi

Action #30 - Standardiser une procédure de traçabilité pour le recyclage des déchets de déconstruction

Action #31 - Mettre en place des accords de coopération entre les Régions et le fédéral pour la gestion des déchets et les normes produits

Action #38 - Réviser les objectifs de valorisation de la matière et créer de nouvelles filières de valorisation matière

Références utiles

Source(s) de l'obstacle :

- Europe : Directive EU 2008
- Wallonie: Décret du 27 juin 1996 + Arrêtés du Gouvernement wallon du 28 février 2019
- Flandres: Materialendecreet (2012)
- Bruxelles: Brudalex + Ordonnance du 14 juin 2012 relative aux déchets (Bruxelles : <https://environnement.brussels/thematiques/dechets-ressources/gestion-des-dechets/les-dechets-et-le-permis-denvironnement/fin-du>)

Obstacle #5

Statut juridique du don, de la mise à disposition

Problématique de l'obstacle

Dans certains cas, la mise à disposition des matériaux et produits de réemploi est l'objet d'un don qui souvent ne fait pas l'objet d'une convention.

Certains aspects doivent être investigués :

Définition de la chaîne de responsabilités entre les acteurs : - Vis-à-vis d'une défaillance technique du matériau ou du produit ; - Vis-à-vis d'un problème sanitaire ou environnemental

Défiscalisation : Quiddu producteur, du détenteur ou du « vendeur » du matériau (le maître d'ouvrage ? l'entreprise de démolition ? l'exploitant de la plateforme de vente ?) va bénéficier de la défiscalisation liée au don ?

Carte d'identité de l'obstacle

Catégorie de l'obstacle

Assurantiel	
Economique / Financier / Fiscal	
Formation / Education / Sensibilisation / Culturel	
Normatif / Technique / Sanitaire	
Règlementaire / Législatif / Juridique	X

Thématique(s) économie circulaire (focus produit de construction)

Conception	
Construction	
Déconstruction	
Gestion déchet	
Recyclage	
Réemploi	X
Vie en œuvre/modèle économique	

Niveau de responsabilité

Fédéral

Action(s) pouvant impacter l'obstacle

Action #23 - Clarifier les responsabilités en cas de dons de matériaux de réemploi

Références utiles

Source(s) de l'obstacle :

- - **Obsts au réemploi**
- - **Obstacles économie circulaire Belgique**

Obstacle #6

Marquage CE des matériaux et produits de réemploi (remise sur le marché)

Problématique de l'obstacle

Le Règlement Produit de Construction (RPC) prévoit que pour pouvoir mettre sur le marché de l'Union européenne un produit de construction couvert par une norme harmonisée ou conforme à une évaluation technique européenne dont il a fait l'objet, le fabricant doit établir une déclaration des performances et apposer le marquage CE sur le produit en question. En établissant la déclaration des performances et en apposant le marquage CE, le fabricant assume la responsabilité de la conformité de son produit avec les performances déclarées. Les produits de réemploi sont-ils soumis à l'obligation de marquage CE ? Qui assume alors la conformité du produit de réemploi ? Les obligations sont-elles différentes suivant l'origine du produit (invendus et surplus négoce, chutes et surplus de chantiers, dépose de chantier de réhabilitation et démolition) ? Par exemple, si il s'agit de la commercialisation d'invendus, d'un stock de produits fabriqués avant la mise en application du RPC, est ce qu'il y a obligation de marquage CE ? Doit-on différencier les cas de mise à disposition sous forme de don, des cas de commercialisation (en plateformes, ressourceries, par exemple) ?

Carte d'identité de l'obstacle

Catégorie de l'obstacle

Assurantiel	
Economique / Financier / Fiscal	
Formation / Education / Sensibilisation / Culturel	
Normatif / Technique / Sanitaire	
Règlementaire / Législatif / Juridique	X

Thématique(s) économie circulaire (focus produit de construction)

Conception	
Construction	
Déconstruction	
Gestion déchet	
Recyclage	
Réemploi	X
Vie en œuvre/modèle économique	

Niveau de responsabilité

Fédéral

Action(s) pouvant impacter l'obstacle

Action #4 - Clarifier et entériner l'obligation ou non de marquage CE pour les produits de réemploi

Action #5 - Mettre en place un cadre pour caractériser les performances techniques des matériaux de réemploi

Références utiles

Source(s) de l'obstacle :

- Règlement Produit de construction - Règlement (UE) 305/2011

Obstacle #7

Marché du réemploi peu développé

Problématique de l'obstacle

Le marché des matériaux et produits de réemploi est relativement peu développé auprès des professionnels, tant au niveau de l'offre que de la demande. Divers aspects sont repris ci-dessous.

- Demande faible : Les gérants de plateformes et ressourceries dédiées aux matériaux et produits de construction confirment la réticence des entreprises à utiliser des produits de réemploi.

- Clichés à connotation négative circulent sur le réemploi : l'association des matériaux de réemploi à des déchets ; les matériaux de réemploi sont des produits de second choix ou au contraire les matériaux de réemploi sont des pièces historiques impayables ; les matériaux de réemploi posent des problèmes hygiéniques ; les matériaux de réemploi ne sont assortis d'aucune garantie ; le réemploi ne peut se faire que dans des bâtiments qui ont été préalablement conçus pour être démontés ; l'engouement pour les matériaux de réemploi est limité à quelques produits de construction précis.

- Imprévisibilité de l'offre et de la demande : Le gisement de ressources réemployables dans la construction est hétérogène, les matériaux qui se libèrent des bâtiments ont des formes et des usages très variés. De plus, il est difficile d'estimer le rythme auquel des éléments se libèrent et l'offre est donc fluctuante. Le gisement est aussi dispersé et privatisé, il faut donc souvent passer par des négociations préalables avec le propriétaire pour accéder aux sources de matériaux réutilisables. Il n'y a donc pas d'assurance d'avoir les sources de matériaux réutilisables quand il y en a besoin. Il en va de même pour la demande qui est fluctuante. Les fluctuations dans l'offre de matériaux de réemploi font qu'une diversification dans l'approvisionnement en matériaux de construction est nécessaire.

En Flandres, un projet est lancé et porté par le Facilitair Bedrijf pour stimuler le réemploi des matériaux de construction (<https://www.innovatieveoverheidsopdrachten.be/node/6436>). Le projet Interreg FCRBE travaille également sur cette thématique (<https://www.nweurope.eu/projects/project-search/fcrbe-facilitating-the-circulation-of-reclaimed-building-elements-in-northwestern-europe/>)

- Manque de visibilité de l'offre : Les acteurs qui ne sont pas exclusivement intéressés par la thématique de l'économie circulaire ne sont pas toujours au courant de l'offre existante de matériaux de réemploi ce qui complique le recours à ceux-ci.

Carte d'identité de l'obstacle

Catégorie de l'obstacle

Assurantiel	
Economique / Financier / Fiscal	X
Formation / Education / Sensibilisation / Culturel	
Normatif / Technique / Sanitaire	
Règlementaire / Législatif / Juridique	

Thématique(s) économie circulaire (focus produit de construction)

Conception	
Construction	
Déconstruction	X
Gestion déchet	
Recyclage	
Réemploi	X
Vie en œuvre/modèle économique	X

Niveau de responsabilité

Inter-régional

Action(s) pouvant impacter l'obstacle

Action #1 - Réaliser un inventaire pré-démolition / inventaire ressources
Action #2 - Inventorier les acteurs de l'économie circulaire
Action #3 - Fédérer les acteurs de l'économie circulaire
Action #5 - Mettre en place un cadre pour caractériser les performances techniques des matériaux de réemploi
Action #6 - Labellisation et certification des bâtiments et produits circulaires
Action #7 - Intégrer le critère de circularité aux certifications environnementales existantes
Action #8 - Offrir une aide financière pour des projets/entreprises en économie circulaire dans la construction
Action #9 - Recenser et mettre en avant des projets réussis en construction circulaire
Action #10 - Intégrer des modules sur l'économie circulaire dans les programmes d'études et de formations
Action #11 - Réduire la TVA sur les produits de construction "circulaires"
Action #13 - Taxation de la matière première (au lieu de taxation de la main d'œuvre)
Action #14 - Obliger la déconstruction sélective en vue du réemploi pour des types de bâtiments et des matériaux (ou éléments) qui s'y prêtent bien
Action #15 - Imposer un niveau minimal de déviation et/ou d'intégration des éléments réutilisables vers les filières de réemploi
Action #16 - Prescrire l'extraction et l'intégration des matériaux et produits circulaires dans les marchés publics (via les cahiers des charges types)
Action #17 - Sensibiliser et former aux thématiques de la construction circulaire les planificateurs publics et les institutions et organismes qui octroient des autorisations ou remettent des avis
Action #18 - Développer et mettre à disposition des infrastructures favorisant les échanges de ressources matérielles
Action #19 - Conscientiser le grand public à l'impact du secteur de la construction sur l'environnement et aux opportunités de l'économie circulaire
Action #20 - Mettre en place un accompagnement spécifique destiné aux particuliers : Facilitateur « économie circulaire construction »
Action #21 - Développer un outil d'aide à construction ou rénovation circulaire
Action #22 - Développer des passeports matériaux
Action #23 - Clarifier les responsabilités en cas de dons de matériaux de réemploi
Action #24 - Internaliser le coût environnemental et social et les externalités d'un produit neuf et/ou des activités de démolition dans leur prix
Action #25 - Adapter les procédures administratives (PU, PE, permis de chantier, exigences) aux spécificités des pratiques circulaires
Action #26 - Revoir les dispositions juridiques concernant le statut de déchet, la procédure de fin de statut de déchet, le statut du réemploi
Action #29 - Définition des conditions de mise en place d'une garantie commerciale des matériaux et produits de réemploi
Action #30 - Standardiser une procédure de traçabilité pour le recyclage des déchets de déconstruction
Action #33 - Développer un outil de monitoring de la circularité dans le secteur de la construction
Action #35 - Intégrer les principes de construction et conception circulaire
Action #37 - Utiliser les outils comme GRO, TOTEM, la base de données EPD dans les marchés publics
Action #38 - Réviser les objectifs de valorisation de la matière et créer de nouvelles filières de valorisation matière
Action #39 - Etendre la responsabilité des producteurs
Action #41 - Promouvoir la digitalisation dans la construction circulaire

Références utiles

Source(s) de l'obstacle :

- **Obstacles au réemploi**
- **Obstacles économie circulaire Belgique**
- **Etude CCT-B et réemploi**
- **Objectif réemploi : Pistes d'action pour développer le secteur du réemploi des éléments de construction en Région de Bruxelles-Capitale**
- **Consultation des acteurs**

Obstacle #8

Garantie produit et confiance entre acteurs

Problématique de l'obstacle

Dans la plus part des cas, les produits "circulaires" ne dispose pas d'une garantie couvrant leur défaillance (dysfonctionnement d'équipements sanitaires ou d'équipements de chauffage, problème d'ouverture sur une menuiserie extérieure, ...). (En fait, ça dépend. Pour le réemploi par exemple, il faut regarder les conditions de vente. En l'occurrence, ce sont justement des exemples de défaillance qui sont couverts par certains fournisseurs - sous forme d'un remboursement ou d'un remplacement du produit.)

Il est constaté qu'une telle garantie serait de nature à rassurer les acquéreurs. Par exemple, les produits de réemploi ne sont en général pas accompagnés d'une garantie ce qui réduit la confiance de certains acteurs du secteur de la construction dans ces matériaux. A l'heure actuelle peu de revendeurs s'engagent sur les performances techniques des produits revendus,

Carte d'identité de l'obstacle

Catégorie de l'obstacle

Assurantiel	X
Economique / Financier / Fiscal	
Formation / Education / Sensibilisation / Culturel	
Normatif / Technique / Sanitaire	
Règlementaire / Législatif / Juridique	

Thématique(s) économie circulaire (focus produit de construction)

Conception	
Construction	
Déconstruction	
Gestion déchet	
Recyclage	
Réemploi	X
Vie en œuvre/modèle économique	

Niveau de responsabilité

Fédéral

Action(s) pouvant impacter l'obstacle

Action #4 - Clarifier et entériner l'obligation ou non de marquage CE pour les produits de réemploi
Action #5 - Mettre en place un cadre pour caractériser les performances techniques des matériaux de réemploi
Action #6 - Labellisation et certification des bâtiments et produits circulaires
Action #7 - Intégrer le critère de circularité aux certifications environnementales existantes
Action #8 - Offrir une aide financière pour des projets/entreprises en économie circulaire dans la construction
Action #22 - Développer des passeports matériaux
Action #29 - Définition des conditions de mise en place d'une garantie commerciale des matériaux et produits de réemploi
Action #30 - Standardiser une procédure de traçabilité pour le recyclage des déchets de déconstruction
Action #33 - Développer un outil de monitoring de la circularité dans le secteur de la construction

Références utiles

Source(s) de l'obstacle :

- Loi relative à la protection des consommateurs en cas de vente de biens de consommation du 1 septembre 2004 (Loi sur la garantie)

Obstacle #9

Manque d'imagination et de compétences des maitrises d'ouvrage ou des maitrises d'œuvre

Problématique de l'obstacle

Au niveau des équipes de maîtrise d'ouvrage (notamment public) et de maîtrise d'œuvre, on constate des difficultés, lors de la conception ou la réalisation des projets, à identifier les possibilités de conception et de construction circulaire (en particulier avec le réemploi ou à réaliser des projets de réemploi), notamment par manque de compétences, de connaissances des retours d'expérience. Bien souvent, la maîtrise d'ouvrage fait preuve d'un manque d'imagination dans la proposition de solutions de valorisation des ressources matérielles existantes. Elles privilégient souvent des solutions en catalogue, alors que réutiliser la matière déjà présente pourrait bien souvent être aussi pertinent.

Carte d'identité de l'obstacle

Catégorie de l'obstacle

Assurantiel	
Economique / Financier / Fiscal	
Formation / Education / Sensibilisation / Culturel	X
Normatif / Technique / Sanitaire	
Règlementaire / Législatif / Juridique	

Thématique(s) économie circulaire (focus produit de construction)

Conception	X
Construction	X
Déconstruction	X
Gestion déchet	
Recyclage	
Réemploi	X
Vie en œuvre/modèle économique	

Niveau de responsabilité

Inter-régional

Action(s) pouvant impacter l'obstacle

Action #2 - Inventorier les acteurs de l'économie circulaire

Action #3 - Fédérer les acteurs de l'économie circulaire

Action #6 - Labellisation et certification des bâtiments et produits circulaires

Action #9 - Recenser et mettre en avant des projets réussis en construction circulaire

Action #10 - Intégrer des modules sur l'économie circulaire dans les programmes d'études et de formations

Action #15 - Imposer un niveau minimal de déviation et/ou d'intégration des éléments réutilisables vers les filières de réemploi

Action #16 - Prescrire l'extraction et l'intégration des matériaux et produits circulaires dans les marchés publics (via les cahiers des charges types)

Action #17 - Sensibiliser et former aux thématiques de la construction circulaire les planificateurs publics et les institutions et organismes qui octroient des autorisations ou remettent des avis

Action #33 - Développer un outil de monitoring de la circularité dans le secteur de la construction

Action #35 - Intégrer les principes de construction et conception circulaire

Action #40 - Cadrer le développement des nouveaux modèles économiques circulaires

Références utiles

Source(s) de l'obstacle :

- **Obstacles au réemploi**
- **Obstacles économie circulaire Belgique**

Obstacle #10

Prise en compte limitée des externalités négatives de la démolition

Problématique de l'obstacle

Les prix du marché ne reflètent pas la vraie valeur globale, y compris leurs coûts "externes" cachés, des biens et des services. Par conséquent, ces prix ne jouent pas leur rôle essentiel d'intégrer la pénurie progressive de certaines ressources, la nécessité de vraiment coordonner la demande sur l'offre possible et n'offrent pas la compensation financière complète correspondant à la valeur des biens et des services qui sont produits et consommés. La construction d'un nouveau bâtiment se fait savoir haut et fort par l'organisation de concours compte tenu de sa qualité dans la structuration du paysage urbain. Aucun mécanisme semblable n'existe pour la démolition, au mieux, un avis d'urbanisme. Au-delà du fait qu'une TVA de 6% est applicable à la démolition, celle-ci est implicitement "subsidée" par la non-prise en compte des externalités négatives liées à la démolition: bruit, génération de poussière, impact sur les bâtiments entourant le chantier de démolition, impact environnemental du transport (pollution), l'usage important des routes au passage de camions remplis de gravats, ... Tous ces éléments ne sont pas pris en compte dans le prix de la démolition ce qui fait paraître cette pratique meilleur marché que ce qu'elle n'est réellement. Il faut néanmoins garder à l'esprit que la comparaison entre rénovation et démolition est plus complexe que la considération unique du coût environnemental.

"Je trouve par ailleurs que les coûts invisibles et environnementaux ne sont pas assez présents. [...] Si les curseurs étaient placés dans un vrai coût énergétique, on paierait beaucoup plus et on réfléchirait à deux fois avant de démolir." (Frederik Serroen et Diego Carrion, in LeSoir, 13/02/2020)

Carte d'identité de l'obstacle

Catégorie de l'obstacle

Assurantiel	
Economique / Financier / Fiscal	X
Formation / Education / Sensibilisation / Culturel	
Normatif / Technique / Sanitaire	
Règlementaire / Législatif / Juridique	

Thématique(s) économie circulaire (focus produit de construction)

Conception	
Construction	
Déconstruction	X
Gestion déchet	X
Recyclage	
Réemploi	
Vie en œuvre/modèle économique	

Niveau de responsabilité

Fédéral

Action(s) pouvant impacter l'obstacle

Action #11 - Réduire la TVA sur les produits de construction "circulaires"

Action #13 - Taxation de la matière première (au lieu de taxation de la main d'œuvre)

Action #15 - Imposer un niveau minimal de déviation et/ou d'intégration des éléments réutilisables vers les filières de réemploi

Action #21 - Développer un outil d'aide à construction ou rénovation circulaire

Action #24 - Internaliser le coût environnemental et social et les externalités d'un produit neuf et/ou des activités de démolition dans leur prix

Action #27 - Développer et mettre en place une taxe déchets pour les grands chantiers de démolition

Action #37 - Utiliser les outils comme GRO, TOTEM, la base de données EPD dans les marchés publics

Références utiles

Source(s) de l'obstacle :

- **Why tomorrow's architecture will use yesterday's materials**

Obstacle #11

Rentabilité du réemploi et coût élevé de la main d'œuvre

Problématique de l'obstacle

Le réemploi des matériaux de construction se fait dans une optique d'économie circulaire et locale et donc d'emploi sur le site, c'est-à-dire en Belgique. Mais la main d'œuvre en Belgique a un coût plus élevé que dans d'autres pays avec un coût moyen estimé à 41,34 €/h (un des plus élevés en Europe). De plus, le réemploi des matériaux de construction mobilise beaucoup de main d'œuvre (identification des matériaux réutilisables, extraction de ces matériaux via la déconstruction, entreposage de ces matériaux, reconditionnement/remise en état, remise en œuvre des matériaux de réemploi) ce qui se répercute sur le prix de vente des matériaux de réemploi. Il est d'autant plus dur pour les produits de réemploi d'être compétitifs car les produits neufs sont en général très bon marché.

La valeur des matériaux peut être un obstacle ou une opportunité. Mais lorsque les matériaux ont intrinsèquement une valeur assez réduite, leur réemploi est encore moins attrayant car les coûts de démontabilité sont parfois assez élevés. La valeur d'un élément peut toujours être une variable contextuelle (comportant en outre une grande part appréciative). Ce qui rend peu attractif un matériau de réemploi, c'est rarement le matériau proprement dit, c'est plutôt le fait qu'il existe un équivalent neuf meilleur marché - ou que les opérations pour le rendre appréciable sont actuellement trop coûteuses en regard du neuf - ou que beaucoup de gens continuent à imaginer opérer dans un contexte où les ressources sont illimitées et largement fongibles - ...

"L'économie circulaire fait aujourd'hui partie de notre quotidien, soutient Olivier Breda. Au final, cela ne coûte pas plus cher pour les clients. Ce mardi, par exemple, j'étais à Liège pour récupérer 600 panneaux de récupération, tout en discutant avec un client de Namur qui pourrait en avoir besoin pour des bureaux dans quatre à six mois. Notre problème, c'est l'entreposage des déchets à réutiliser. On doit donc travailler en flux tendu". (Oliver Breda, in LeSoir, 20/02/2020)

Carte d'identité de l'obstacle

Catégorie de l'obstacle

Assurantiel	
Economique / Financier / Fiscal	X
Formation / Education / Sensibilisation / Culturel	
Normatif / Technique / Sanitaire	
Règlementaire / Législatif / Juridique	

Thématique(s) économie circulaire (focus produit de construction)

Conception	
Construction	
Déconstruction	X
Gestion déchet	
Recyclage	
Réemploi	X
Vie en œuvre/modèle économique	

Niveau de responsabilité

Inter-régional

Action(s) pouvant impacter l'obstacle

Action #3 - **Fédérer les acteurs de l'économie circulaire**

Action #8 - **Offrir une aide financière pour des projets/entreprises en économie circulaire dans la construction**

Action #11 - **Réduire la TVA sur les produits de construction "circulaires"**

Action #12 - **Faire participer le secteur de l'économie sociale et solidaire aux activités de réemploi et de déconstruction**

Action #13 - **Taxation de la matière première (au lieu de taxation de la main d'œuvre)**

Action #24 - **Internaliser le coût environnemental et social et les externalités d'un produit neuf et/ou des activités de démolition dans leur prix**

Action #28 - **Création d'un Fonds Economie Circulaire**

Action #38 - **Réviser les objectifs de valorisation de la matière et créer de nouvelles filières de valorisation matière**

Action #41 - **Promouvoir la digitalisation dans la construction circulaire**

Références utiles

Source(s) de l'obstacle :

- **Objectif réemploi : Pistes d'action pour développer le secteur du réemploi des éléments de construction en Région de Bruxelles-Capitale**
- **Consultation des acteurs**

Obstacle #12

Faible taux de recyclage des non-pierreux

Problématique de l'obstacle

Nous connaissons en Belgique un taux très important de recyclage des matières inertes, avec près de 90% de la masse des déchets de construction et de démolition inertes qui sont recyclés. Toutefois, les déchets non-pierreux (plastiques, bois, etc.) ne connaissent pas encore de taux aussi importants. En volume (et non plus en masse), ces déchets constituent et pourraient constituer à l'avenir un gisement de matières très important. Les filières de recyclage actuelles devraient être renforcées, de nouvelles filières devraient être créées, le tri à la source devrait être renforcé, etc.

Carte d'identité de l'obstacle

Catégorie de l'obstacle

Assurantiel	
Economique / Financier / Fiscal	
Formation / Education / Sensibilisation / Culturel	
Normatif / Technique / Sanitaire	X
Règlementaire / Législatif / Juridique	

Thématique(s) économie circulaire (focus produit de construction)

Conception	
Construction	
Déconstruction	X
Gestion déchet	X
Recyclage	X
Réemploi	
Vie en œuvre/modèle économique	

Niveau de responsabilité

Inter-régional

Action(s) pouvant impacter l'obstacle

Action #1 - Réaliser un inventaire pré-démolition / inventaire ressources

Action #7 - Intégrer le critère de circularité aux certifications environnementales existantes

Action #32 - Définition du rôle et du profil de l'auditeur en ressources matérielles

Action #38 - Réviser les objectifs de valorisation de la matière et créer de nouvelles filières de valorisation matière

Références utiles

Source(s) de l'obstacle :

- Consultation des acteurs

Obstacle #13

Exigences technico administratives (exigences PEB)

Problématique de l'obstacle

La réglementation PEB vise à diminuer la consommation d'énergie et les émissions de CO2 liées à l'exploitation des bâtiments. Il s'agit d'un outil majeur pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de CO2. Cependant, les procédures liées à la PEB représentent parfois un obstacle au développement de l'économie circulaire. Par exemple, même si, en soi, la PEB n'interdit pas l'usage de châssis anciens (tant que les performances exigées sont rencontrées), les maîtres de l'ouvrage sont amenés à placer des châssis neufs car ceux-ci sont accompagnés des fiches techniques nécessaires à la PEB, alors qu'il serait possible d'accepter aussi des déclarations de performance sur base de tests de performance. De même, les valeurs de performances par défaut des matériaux décrites dans la réglementation sont parfois trop pénalisantes et imposent la réalisation de tests potentiellement très coûteux pour respecter les exigences, ce qui décourage le recours aux matériaux et éléments de construction de réemploi

Carte d'identité de l'obstacle

Catégorie de l'obstacle

Assurantiel	
Economique / Financier / Fiscal	
Formation / Education / Sensibilisation / Culturel	
Normatif / Technique / Sanitaire	
Règlementaire / Législatif / Juridique	X

Thématique(s) économie circulaire (focus produit de construction)

Conception	
Construction	X
Déconstruction	X
Gestion déchet	
Recyclage	
Réemploi	X
Vie en œuvre/modèle économique	

Niveau de responsabilité

Inter-régional

Action(s) pouvant impacter l'obstacle

Action #4 - Clarifier et entériner l'obligation ou non de marquage CE pour les produits de réemploi

Action #5 - Mettre en place un cadre pour caractériser les performances techniques des matériaux de réemploi

Action #15 - Imposer un niveau minimal de déviation et/ou d'intégration des éléments réutilisables vers les filières de réemploi

Action #22 - Développer des passeports matériaux

Action #25 - Adapter les procédures administratives (PU, PE, permis de chantier, exigences) aux spécificités des pratiques circulaires

Action #30 - Standardiser une procédure de traçabilité pour le recyclage des déchets de déconstruction

Références utiles

Source(s) de l'obstacle :

- Consultation des acteurs

Obstacle #14 Taxe en voirie

Problématique de l'obstacle

La taxe communale sur le placement de conteneurs sur la voie publique est un obstacle à la possibilité de tri à la source des déchets de construction et de démolition. La qualité du recyclage peut alors s'en faire ressentir. Le prix de certains containers (par exemple, le container tout-venant) n'encouragent pas toujours à réaliser une tri sur site.

Carte d'identité de l'obstacle

Catégorie de l'obstacle

Assurantiel	
Economique / Financier / Fiscal	X
Formation / Education / Sensibilisation / Culturel	
Normatif / Technique / Sanitaire	
Règlementaire / Législatif / Juridique	

Thématique(s) économie circulaire (focus produit de construction)

Conception	
Construction	
Déconstruction	
Gestion déchet	X
Recyclage	X
Réemploi	
Vie en œuvre/modèle économique	

Niveau de responsabilité

Communal

Action(s) pouvant impacter l'obstacle

Action #14 - Obliger la déconstruction sélective en vue du réemploi pour des types de bâtiments et des matériaux (ou éléments) qui s'y prêtent bien

Action #27 - Développer et mettre en place une taxe déchets pour les grands chantiers de démolition

Références utiles

Source(s) de l'obstacle :

- **Règlements régionaux d'urbanisme**

Obstacle #15 Coût d'évacuation des déchets

Problématique de l'obstacle

Les coûts d'évacuation et de traitement des déchets ne favorisent pas la déconstruction sélective des bâtiments. Les coûts de transport et de traitement sont en effet trop faibles; ce qui n'encourage pas à déconstruire soigneusement.

Carte d'identité de l'obstacle

Catégorie de l'obstacle

Assurantiel	
Economique / Financier / Fiscal	X
Formation / Education / Sensibilisation / Culturel	
Normatif / Technique / Sanitaire	
Règlementaire / Législatif / Juridique	

Thématique(s) économie circulaire (focus produit de construction)

Conception	
Construction	
Déconstruction	X
Gestion déchet	X
Recyclage	X
Réemploi	X
Vie en œuvre/modèle économique	

Niveau de responsabilité

Inter-régional

Action(s) pouvant impacter l'obstacle

Action #11 - Réduire la TVA sur les produits de construction "circulaires"

Action #24 - Internaliser le coût environnemental et social et les externalités d'un produit neuf et/ou des activités de démolition dans leur prix

Action #27 - Développer et mettre en place une taxe déchets pour les grands chantiers de démolition

Action #34 - Assouplir et modifier les conditions pour les transports transfrontaliers de déchets en vue de leur valorisation

Références utiles

Source(s) de l'obstacle :

- Consultation des acteurs

Obstacle #16

Empressement des maitres d'ouvrage

Problématique de l'obstacle

Lors de la démolition (avec ou sans reconstruction) d'un bâtiment, la période durant laquelle le bâtiment est laissé vide avant les travaux n'est pas exploitée au profit d'un démantèlement soigneux en vue du réemploi des finitions et autres éléments non couverts par le permis de démolir. Et lorsque le début des travaux est autorisé, le maître d'ouvrage souhaite que le bâtiment existant soit au plus vite démoli afin que son investissement dans la construction du nouveau bâtiment soit le plus rapidement rentable. Il faut donc obliger un intervalle de temps suffisant entre la déconstruction et la rénovation qui soit dédié à la gestion des matériaux/déchets. D'autre part si le MO est « empressé » c'est sans doute aussi car toutes les procédures administratives (délivrance des PE/PU) sont trop longues. Il faut accélérer les procédures (au moins dans certains cas).

Carte d'identité de l'obstacle

Catégorie de l'obstacle

Assurantiel	
Economique / Financier / Fiscal	X
Formation / Education / Sensibilisation / Culturel	
Normatif / Technique / Sanitaire	
Règlementaire / Législatif / Juridique	

Thématique(s) économie circulaire (focus produit de construction)

Conception	
Construction	
Déconstruction	X
Gestion déchet	X
Recyclage	X
Réemploi	X
Vie en œuvre/modèle économique	

Niveau de responsabilité

Inter-régional

Action(s) pouvant impacter l'obstacle

Action #1 - Réaliser un inventaire pré-démolition / inventaire ressources

Action #8 - Offrir une aide financière pour des projets/entreprises en économie circulaire dans la construction

Action #13 - Taxation de la matière première (au lieu de taxation de la main d'œuvre)

Action #14 - Obliger la déconstruction sélective en vue du réemploi pour des types de bâtiments et des matériaux (ou éléments) qui s'y prêtent bien

Action #15 - Imposer un niveau minimal de déviation et/ou d'intégration des éléments réutilisables vers les filières de réemploi

Action #16 - Prescrire l'extraction et l'intégration des matériaux et produits circulaires dans les marchés publics (via les cahiers des charges types)

Action #18 - Développer et mettre à disposition des infrastructures favorisant les échanges de ressources matérielles

Action #24 - Internaliser le coût environnemental et social et les externalités d'un produit neuf et/ou des activités de démolition dans leur prix

Action #27 - Développer et mettre en place une taxe déchets pour les grands chantiers de démolition

Références utiles

Source(s) de l'obstacle :

- Consultation des acteurs

Obstacle #17

Traçabilité des ressources matérielles

Problématique de l'obstacle

Lorsqu'un bâtiment est démolli/démantelé/rénové et que des éléments qui peuvent devenir des éléments de réemploi et/ou que ces éléments sont des déchets qui peuvent être recyclés, il est très difficile de savoir l'origine de ces éléments. Or cela est important que ce soit au niveau des performances (plus efficace d'évaluer directement les performances techniques d'un ensemble d'éléments plutôt que de devoir évaluer des éléments "isolés) ou au niveau de la dangerosité des matériaux (il faut suivre le chemin des éléments dangereux afin de savoir où ils finissent), ou au niveau de la confiance entre les acteurs qui seront plus rassurés de savoir d'où viennent les éléments de réemploi ou recyclés qu'ils utilisent dans leur bâtiments.

Carte d'identité de l'obstacle

Catégorie de l'obstacle

Assurantiel	
Economique / Financier / Fiscal	
Formation / Education / Sensibilisation / Culturel	
Normatif / Technique / Sanitaire	X
Règlementaire / Législatif / Juridique	

Thématique(s) économie circulaire (focus produit de construction)

Conception	
Construction	
Déconstruction	X
Gestion déchet	X
Recyclage	X
Réemploi	X
Vie en œuvre/modèle économique	

Niveau de responsabilité

Inter-régional

Action(s) pouvant impacter l'obstacle

Action #1 - Réaliser un inventaire pré-démolition / inventaire ressources

Action #5 - Mettre en place un cadre pour caractériser les performances techniques des matériaux de réemploi

Action #6 - Labellisation et certification des bâtiments et produits circulaires

Action #14 - Obliger la déconstruction sélective en vue du réemploi pour des types de bâtiments et des matériaux (ou éléments) qui s'y prêtent bien

Action #18 - Développer et mettre à disposition des infrastructures favorisant les échanges de ressources matérielles

Action #22 - Développer des passeports matériaux

Action #30 - Standardiser une procédure de traçabilité pour le recyclage des déchets de déconstruction

Action #41 - Promouvoir la digitalisation dans la construction circulaire

Références utiles

Source(s) de l'obstacle :

- Consultation des acteurs

Obstacle #18

Dangerosité des matériaux des ressources matérielles

Problématique de l'obstacle

La majorité des bâtiments existants contiennent des éléments (produits ou matières) dangereux et lors de la démolition/déconstruction/rénovation, la dangerosité des différents éléments n'est pas toujours évaluée, il y a un risque de se retrouver avec des ressources matérielles (ou de déchets) qui peuvent être contaminés (contamination à l'amiante, pollution physique, pollution chimique) ce qui peut atteindre à la santé des personnes qui (re)mettent en oeuvre ces matériaux et/ou celles de personnes occupant les bâtiments (ré)utilisant ces éléments.

En outre, certains matériaux peuvent "se contaminer entre eux" lors des phases de traitement et par conséquent mettre à mal la chaîne de valorisation/traitement. Il est dès lors primordial d'organiser un tri séparé de ces matériaux.

Carte d'identité de l'obstacle

Catégorie de l'obstacle

Assurantiel	
Economique / Financier / Fiscal	
Formation / Education / Sensibilisation / Culturel	
Normatif / Technique / Sanitaire	X
Règlementaire / Législatif / Juridique	

Thématique(s) économie circulaire (focus produit de construction)

Conception	
Construction	
Déconstruction	X
Gestion déchet	X
Recyclage	X
Réemploi	X
Vie en œuvre/modèle économique	

Niveau de responsabilité

Inter-régional

Action(s) pouvant impacter l'obstacle

Action #1 - Réaliser un inventaire pré-démolition / inventaire ressources

Action #5 - Mettre en place un cadre pour caractériser les performances techniques des matériaux de réemploi

Action #6 - Labellisation et certification des bâtiments et produits circulaires

Action #14 - Obliger la déconstruction sélective en vue du réemploi pour des types de bâtiments et des matériaux (ou éléments) qui s'y prêtent bien

Action #22 - Développer des passeports matériaux

Action #30 - Standardiser une procédure de traçabilité pour le recyclage des déchets de déconstruction

Action #38 - Réviser les objectifs de valorisation de la matière et créer de nouvelles filières de valorisation matière

Références utiles

Source(s) de l'obstacle :

- Consultation des acteurs

Obstacle #19

Répartition des compétences législatives et disparités entre Régions

Problématique de l'obstacle

En Belgique, les compétences en matière de déchets (qui découlent des compétences de gestion de l'environnement) sont aux Régions alors que tout ce qui concerne les normes produits est au fédéral. Cela pose de plus en plus de problèmes à l'heure actuelle avec la fin de statut de certains déchets qui deviennent des produits et les sous-produits: discussions entre différents niveaux de compétences qui consomment énormément de temps et d'énergie. De plus, comme la gestion de l'environnement est une compétence régionale, il y a des disparités entre les Régions. Par exemple la Flandre est plus avancée au niveau du contrôle de contaminations à l'amiante des terres excavées et donc il y a un risque que par exemple des déchets de démolition partent en Wallonie plutôt qu'en Flandres ce qui va à l'encontre du principe de localité de l'économie circulaire. Cela peut poser des problèmes si les législations entre Régions n'évoluent pas au même rythme car si la Flandre devient par exemple plus stricte pour tout ce qui est inventaire/traçabilité des matériaux, cela pourrait déboucher sur l'impossibilité par exemple pour des matériaux wallons d'être remis en oeuvre en Flandres.

Carte d'identité de l'obstacle

Catégorie de l'obstacle

Assurantiel	
Economique / Financier / Fiscal	
Formation / Education / Sensibilisation / Culturel	
Normatif / Technique / Sanitaire	
Règlementaire / Législatif / Juridique	X

Thématique(s) économie circulaire (focus produit de construction)

Conception	
Construction	
Déconstruction	X
Gestion déchet	X
Recyclage	X
Réemploi	
Vie en œuvre/modèle économique	

Niveau de responsabilité

Inter-régional

Action(s) pouvant impacter l'obstacle

Action #3 - **Fédérer les acteurs de l'économie circulaire**

Action #31 - **Mettre en place des accords de coopération entre les Régions et le fédéral pour la gestion des déchets et les normes produits**

Références utiles

Source(s) de l'obstacle :

- **Consultation des acteurs**

Obstacle #20

Libre circulation des ressources matérielles

Problématique de l'obstacle

Les règles européennes diffèrent fortement en fonction du fait qu'un élément soit considéré comme un déchet ou un produit: les produits circulent librement dans l'Union européenne alors que pour les déchets il y a un règlement sur le transport transfrontalier de déchets avec un organisme de contrôle.

Carte d'identité de l'obstacle

Catégorie de l'obstacle

Assurantiel	
Economique / Financier / Fiscal	
Formation / Education / Sensibilisation / Culturel	
Normatif / Technique / Sanitaire	
Règlementaire / Législatif / Juridique	X

Thématique(s) économie circulaire (focus produit de construction)

Conception	
Construction	
Déconstruction	X
Gestion déchet	X
Recyclage	X
Réemploi	X
Vie en œuvre/modèle économique	

Niveau de responsabilité

Europe

Action(s) pouvant impacter l'obstacle

Action #4 - Clarifier et entériner l'obligation ou non de marquage CE pour les produits de réemploi

Action #34 - Assouplir et modifier les conditions pour les transports transfrontaliers de déchets en vue de leur valorisation

Références utiles

Source(s) de l'obstacle :

- Consultation des acteurs

Obstacle #21

Manque de soutien financier (public) pour l'utilisation de matériaux "circulaires"

Problématique de l'obstacle

L'utilisation de matériaux circulaires (réemploi, important taux de matières recyclées, biosourcés, sans contaminant, sans produits dangereux, etc.) n'est pas encouragée dans les mécanismes de soutien financier dans les différentes régions.

Carte d'identité de l'obstacle

Catégorie de l'obstacle

Assurantiel	
Economique / Financier / Fiscal	X
Formation / Education / Sensibilisation / Culturel	
Normatif / Technique / Sanitaire	
Règlementaire / Législatif / Juridique	

Thématique(s) économie circulaire (focus produit de construction)

Conception	X
Construction	X
Déconstruction	
Gestion déchet	
Recyclage	X
Réemploi	X
Vie en œuvre/modèle économique	

Niveau de responsabilité

Inter-régional

Action(s) pouvant impacter l'obstacle

Action #8 - Offrir une aide financière pour des projets/entreprises en économie circulaire dans la construction

Action #11 - Réduire la TVA sur les produits de construction "circulaires"

Action #24 - Internaliser le coût environnemental et social et les externalités d'un produit neuf et/ou des activités de démolition dans leur prix

Action #28 - Création d'un Fonds Economie Circulaire

Références utiles

Source(s) de l'obstacle :

- Consultation des acteurs

Obstacle #22

Transport des déchets en vue de valorisation

Problématique de l'obstacle

Le Règlement européen 1013/2006 concernant les transferts des déchets fixe en fonction du type de déchet et de son opération de traitement, soit des obligations générales d'informations (pour les déchets destinés à être valorisés, d'une quantité supérieure à 20 kg qui appartiennent à la liste verte des déchets), soit une procédure de notification et de consentement écrits préalables (pour les déchets destinés à être éliminés, les déchets destinés à être valorisés de la liste orange, certains déchets destinés à être valorisés relevant de la liste verte (annexe IV A), déchets ou mélanges ne relevant ni de la liste verte ni de la liste orange).

Les déchets destinés à être valorisés sont donc soit soumis à l'obligation générale d'information ou, dans certains cas, à une procédure de notification et de consentement écrits préalables qui sont toutes deux des procédures qui demandent du temps (et donc de l'argent) ce qui peut impacter négativement l'économie circulaire car il est parfois plus facile/moins coûteux d'éliminer le déchet sur place que de le transporter en vue de sa valorisation (lorsque les centres de valorisation les plus proches se trouvent dans un autre pays, de préférence pas trop éloigné pour rester cohérent avec l'idée de l'économie circulaire). De plus, en cas de désaccord sur la qualification de la matière / opération : interprétation la plus stricte prévaut (art. 28) ce qui une nouvelle fois est mauvais pour l'économie circulaire car, par exemple, si une hésitation apparaît entre valorisation et élimination, c'est l'élimination qui sera retenue et donc la procédure, plus lourde de notification et de consentement écrit préalable s'applique.

Carte d'identité de l'obstacle

Catégorie de l'obstacle

Assurantiel	
Economique / Financier / Fiscal	
Formation / Education / Sensibilisation / Culturel	
Normatif / Technique / Sanitaire	
Règlementaire / Législatif / Juridique	X

Thématique(s) économie circulaire (focus produit de construction)

Conception	
Construction	
Déconstruction	
Gestion déchet	X
Recyclage	X
Réemploi	
Vie en œuvre/modèle économique	

Niveau de responsabilité

Europe

Action(s) pouvant impacter l'obstacle

Action #34 - Assouplir et modifier les conditions pour les transports transfrontaliers de déchets en vue de leur valorisation

Références utiles

Source(s) de l'obstacle :

- <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32006R1013&from=FR>

Obstacle #23

Produits de financement (privé) de projets en économie circulaire

Problématique de l'obstacle

Trop peu d'acteurs du financement privé proposent actuellement des produits en faveur d'une économie circulaire dans la construction. L'économie circulaire questionne le rapport à la propriété. Les organismes financiers doivent par conséquent adapter ou proposer de nouveaux produits en adéquation avec l'évolution du secteur.

Carte d'identité de l'obstacle

Catégorie de l'obstacle

Assurantiel	
Economique / Financier / Fiscal	X
Formation / Education / Sensibilisation / Culturel	
Normatif / Technique / Sanitaire	
Règlementaire / Législatif / Juridique	

Thématique(s) économie circulaire (focus produit de construction)

Conception	
Construction	
Déconstruction	
Gestion déchet	
Recyclage	
Réemploi	
Vie en œuvre/modèle économique	X

Niveau de responsabilité

Privé

Action(s) pouvant impacter l'obstacle

Action #8 - Offrir une aide financière pour des projets/entreprises en économie circulaire dans la construction

Action #28 - Création d'un Fonds Economie Circulaire

Action #33 - Développer un outil de monitoring de la circularité dans le secteur de la construction

Références utiles

Obstacle #24

Garantie décennale et assurabilité

Problématique de l'obstacle

Certaines entreprises semblent être réticentes à mettre en œuvre des matériaux et produits de réemploi et ce, vis à vis de leur responsabilité civile décennale (responsabilité pouvant être engagée en cas de dommages matériels affectant les travaux exécutés par l'entreprise). Les techniques non courantes ne sont pas couvertes par le contrat de base des entreprises. Le contrat doit faire l'objet d'une demande d'adaptation des garanties et les entreprises craignent une hausse de tarif si leur contrat est révisé pour permettre le réemploi. Les entreprises et les maîtres d'ouvrage doivent définir avec leur assureur si l'utilisation de matériaux et produits de réemploi peut être couverte par leur contrat de garantie décennale et d'assurance de dommage ouvrage. Les conditions de réemploi pouvant être extrêmement diverses, le réemploi risque d'être considéré en réalité comme une technique non traditionnelle et donc il appartiendra à l'entreprise de vérifier auprès de son assureur si une garantie peut lui être délivrée. Pour le réemploi, la maîtrise du risque pose la question de la requalification des produits, Il est possible de suggérer une distinction: - des cas où le réemploi s'apparente à des techniques courantes (usages peu exigeants, matériaux 'traditionnels' bien connus du secteur et couverts dans les règles de l'art, matériaux livrés prêts à l'emploi...). - des cas où, en effet, le réemploi sort des sentiers battus ce qui nécessite une approche sur mesure.

Carte d'identité de l'obstacle

Catégorie de l'obstacle

Assurantiel	
Economique / Financier / Fiscal	X
Formation / Education / Sensibilisation / Culturel	
Normatif / Technique / Sanitaire	
Règlementaire / Législatif / Juridique	

Thématique(s) économie circulaire (focus produit de construction)

Conception	X
Construction	X
Déconstruction	
Gestion déchet	
Recyclage	
Réemploi	
Vie en œuvre/modèle économique	X

Niveau de responsabilité

Fédéral

Action(s) pouvant impacter l'obstacle

Action #4 - Clarifier et entériner l'obligation ou non de marquage CE pour les produits de réemploi
Action #5 - Mettre en place un cadre pour caractériser les performances techniques des matériaux de réemploi
Action #22 - Développer des passeports matériaux
Action #23 - Clarifier les responsabilités en cas de dons de matériaux de réemploi
Action #30 - Standardiser une procédure de traçabilité pour le recyclage des déchets de déconstruction
Action #32 - Définition du rôle et du profil de l'auditeur en ressources matérielles
Action #33 - Développer un outil de monitoring de la circularité dans le secteur de la construction

Références utiles

Obstacle #25

Clauses démolition et matériaux neufs dans les cahiers des charges

Problématique de l'obstacle

La prescription de matériaux neufs dans les cahiers de charges va partiellement (les matériaux avec un taux important de matière recyclée ne sont pas proscrits de tels clauses) à l'encontre des matériaux "circulaires". Les cahiers des charges types actuels ne sont pas encore parfaitement adaptés aux pratiques circulaires.

Certaines clauses dans les cahiers des charges prescrits par les pouvoirs publics ne sont que partiellement (ou totalement) rédigés en faveur d'une déconstruction sélective en vue du réemploi ou d'un recyclage à haute valeur.

Carte d'identité de l'obstacle

Catégorie de l'obstacle

Assurantiel	
Economique / Financier / Fiscal	
Formation / Education / Sensibilisation / Culturel	
Normatif / Technique / Sanitaire	
Règlementaire / Législatif / Juridique	X

Thématique(s) économie circulaire (focus produit de construction)

Conception	X
Construction	X
Déconstruction	X
Gestion déchet	
Recyclage	X
Réemploi	X
Vie en œuvre/modèle économique	

Niveau de responsabilité

Inter-régional

Action(s) pouvant impacter l'obstacle

Action #1 - Réaliser un inventaire pré-démolition / inventaire ressources

Action #14 - Obliger la déconstruction sélective en vue du réemploi pour des types de bâtiments et des matériaux (ou éléments) qui s'y prêtent bien

Action #15 - Imposer un niveau minimal de déviation et/ou d'intégration des éléments réutilisables vers les filières de réemploi

Action #16 - Prescrire l'extraction et l'intégration des matériaux et produits circulaires dans les marchés publics (via les cahiers des charges types)

Action #35 - Intégrer les principes de construction et conception circulaire

Action #37 - Utiliser les outils comme GRO, TOTEM, la base de données EPD dans les marchés publics

Références utiles

Source(s) de l'obstacle :

- Cahier des charges types bâtiments (CCTB, VMSW, Régie des bâtiments, etc.)

Obstacle #26

Mise en œuvre irréversible

Problématique de l'obstacle

La mise en œuvre réversible avec des connexions accessibles des matériaux et produits de construction est un des enjeux principaux de l'économie circulaire dans la construction. À l'inverse construire des bâtiments neufs sans prévoir la réversibilité des connexions et la récupération des matériaux et produits n'est pas favorable au développement de l'économie circulaire.

Carte d'identité de l'obstacle

Catégorie de l'obstacle

Assurantiel	
Economique / Financier / Fiscal	
Formation / Education / Sensibilisation / Culturel	
Normatif / Technique / Sanitaire	X
Règlementaire / Législatif / Juridique	

Thématique(s) économie circulaire (focus produit de construction)

Conception	X
Construction	X
Déconstruction	
Gestion déchet	
Recyclage	
Réemploi	
Vie en œuvre/modèle économique	

Niveau de responsabilité

Privé

Action(s) pouvant impacter l'obstacle

Action #6 - **Labellisation et certification des bâtiments et produits circulaires**

Action #10 - **Intégrer des modules sur l'économie circulaire dans les programmes d'études et de formations**

Action #16 - **Prescrire l'extraction et l'intégration des matériaux et produits circulaires dans les marchés publics (via les cahiers des charges types)**

Action #17 - **Sensibiliser et former aux thématiques de la construction circulaire les planificateurs publics et les institutions et organismes qui octroient des autorisations ou remettent des avis**

Action #20 - **Mettre en place un accompagnement spécifique destiné aux particuliers : Facilitateur « économie circulaire construction »**

Action #35 - **Intégrer les principes de construction et conception circulaire**

Action #40 - **Cadrer le développement des nouveaux modèles économiques circulaires**

Références utiles

Source(s) de l'obstacle :

- **Monographie Vers une économie circulaire dans la construction.**

Obstacle #27

Conception spatiale inadaptable

Problématique de l'obstacle

La conception des bâtiments neufs de manière adaptable à différents besoins et différentes fonctions est un des enjeux principaux de l'économie circulaire dans la construction. Ne pas prendre en compte l'évolutivité des besoins des personnes habitant le bâtiment et fonctions du bâtiment dans une perspective à long terme est un obstacle à l'économie circulaire dans la construction.

Carte d'identité de l'obstacle

Catégorie de l'obstacle

Assurantiel	
Economique / Financier / Fiscal	
Formation / Education / Sensibilisation / Culturel	
Normatif / Technique / Sanitaire	X
Règlementaire / Législatif / Juridique	

Thématique(s) économie circulaire (focus produit de construction)

Conception	X
Construction	X
Déconstruction	
Gestion déchet	
Recyclage	
Réemploi	
Vie en œuvre/modèle économique	

Niveau de responsabilité

Privé

Action(s) pouvant impacter l'obstacle

Action #6 - **Labellisation et certification des bâtiments et produits circulaires**

Action #10 - **Intégrer des modules sur l'économie circulaire dans les programmes d'études et de formations**

Action #16 - **Prescrire l'extraction et l'intégration des matériaux et produits circulaires dans les marchés publics (via les cahiers des charges types)**

Action #17 - **Sensibiliser et former aux thématiques de la construction circulaire les planificateurs publics et les institutions et organismes qui octroient des autorisations ou remettent des avis**

Action #20 - **Mettre en place un accompagnement spécifique destiné aux particuliers : Facilitateur « économie circulaire construction »**

Action #21 - **Développer un outil d'aide à construction ou rénovation circulaire**

Action #35 - **Intégrer les principes de construction et conception circulaire**

Références utiles

Source(s) de l'obstacle :

- **Monographie Vers une économie circulaire dans la construction.**

Obstacle #28 Choix de matériaux non-circulaires

Problématique de l'obstacle

La sélection de matériaux non-circulaires (provenance lointaine, composite, avec contaminants, dangereux, etc.) contredit les principes de circularité liés à la valorisation matières des ressources.

Carte d'identité de l'obstacle

Catégorie de l'obstacle

Assurantiel	
Economique / Financier / Fiscal	
Formation / Education / Sensibilisation / Culturel	
Normatif / Technique / Sanitaire	X
Règlementaire / Législatif / Juridique	

Thématique(s) économie circulaire (focus produit de construction)

Conception	X
Construction	X
Déconstruction	
Gestion déchet	
Recyclage	
Réemploi	
Vie en œuvre/modèle économique	

Niveau de responsabilité

Privé

Action(s) pouvant impacter l'obstacle

Action #6 - **Labellisation et certification des bâtiments et produits circulaires**

Action #7 - **Intégrer le critère de circularité aux certifications environnementales existantes**

Action #8 - **Offrir une aide financière pour des projets/entreprises en économie circulaire dans la construction**

Action #10 - **Intégrer des modules sur l'économie circulaire dans les programmes d'études et de formations**

Action #11 - **Réduire la TVA sur les produits de construction "circulaires"**

Action #13 - **Taxation de la matière première (au lieu de taxation de la main d'œuvre)**

Action #15 - **Imposer un niveau minimal de déviation et/ou d'intégration des éléments réutilisables vers les filières de réemploi**

Action #16 - **Prescrire l'extraction et l'intégration des matériaux et produits circulaires dans les marchés publics (via les cahiers des charges types)**

Action #19 - **Conscientiser le grand public à l'impact du secteur de la construction sur l'environnement et aux opportunités de l'économie circulaire**

Action #21 - **Développer un outil d'aide à construction ou rénovation circulaire**

Action #24 - **Internaliser le coût environnemental et social et les externalités d'un produit neuf et/ou des activités de démolition dans leur prix**

Action #36 - **Réviser le CPR pour y inclure des exigences de recyclabilité**

Action #38 - **Réviser les objectifs de valorisation de la matière et créer de nouvelles filières de valorisation matière**

Action #39 - **Etendre la responsabilité des producteurs**

Références utiles

Source(s) de l'obstacle :

- **Monographie Vers une économie circulaire dans la construction.**

Obstacle #29

Formations inadéquates à l'économie circulaire

Problématique de l'obstacle

L'économie circulaire dans la construction fait appel à de nombreuses compétences appartenant à de nombreux métiers spécifiques : inventariste, gestionnaire de déchets sur chantier, déconstruction, etc. Ces métiers ont quasiment disparus du secteur de la construction et réapparaissent avec le développement de l'économie circulaire. Certains métiers doivent donc être réappris.

Carte d'identité de l'obstacle

Catégorie de l'obstacle

Assurantiel	
Economique / Financier / Fiscal	
Formation / Education / Sensibilisation / Culturel	X
Normatif / Technique / Sanitaire	
Règlementaire / Législatif / Juridique	

Thématique(s) économie circulaire (focus produit de construction)

Conception	X
Construction	X
Déconstruction	X
Gestion déchet	X
Recyclage	X
Réemploi	X
Vie en œuvre/modèle économique	

Niveau de responsabilité

Inter-régional

Action(s) pouvant impacter l'obstacle

Action #3 - **Fédérer les acteurs de l'économie circulaire**

Action #10 - **Intégrer des modules sur l'économie circulaire dans les programmes d'études et de formations**

Action #12 - **Faire participer le secteur de l'économie sociale et solidaire aux activités de réemploi et de déconstruction**

Action #20 - **Mettre en place un accompagnement spécifique destiné aux particuliers : Facilitateur « économie circulaire construction »**

Action #38 - **Réviser les objectifs de valorisation de la matière et créer de nouvelles filières de valorisation matière**

Références utiles

Source(s) de l'obstacle :

- **Consultation des acteurs**

Obstacle #30 Prime à la démolition

Problématique de l'obstacle

Il existe des primes à la démolition-reconstruction qui visent à donner un subside pour la démolition d'un bâtiment non améliorable. Ces primes existent en Flandres et en Wallonie. Même si les bâtiments visés par ces primes doivent être reconnus comme insalubres, ces primes n'incitent pas à la démolition sélective, ni au réemploi des matériaux,

Carte d'identité de l'obstacle

Catégorie de l'obstacle

Assurantiel	
Economique / Financier / Fiscal	X
Formation / Education / Sensibilisation / Culturel	
Normatif / Technique / Sanitaire	
Règlementaire / Législatif / Juridique	

Thématique(s) économie circulaire (focus produit de construction)

Conception	
Construction	
Déconstruction	X
Gestion déchet	
Recyclage	X
Réemploi	X
Vie en œuvre/modèle économique	

Niveau de responsabilité

Inter-régional

Action(s) pouvant impacter l'obstacle

Action #1 - Réaliser un inventaire pré-démolition / inventaire ressources

Action #8 - Offrir une aide financière pour des projets/entreprises en économie circulaire dans la construction

Action #11 - Réduire la TVA sur les produits de construction "circulaires"

Action #14 - Obliger la déconstruction sélective en vue du réemploi pour des types de bâtiments et des matériaux (ou éléments) qui s'y prêtent bien

Action #15 - Imposer un niveau minimal de déviation et/ou d'intégration des éléments réutilisables vers les filières de réemploi

Action #24 - Internaliser le coût environnemental et social et les externalités d'un produit neuf et/ou des activités de démolition dans leur prix

Action #27 - Développer et mettre en place une taxe déchets pour les grands chantiers de démolition

Références utiles

Source(s) de l'obstacle :

- <https://www.energiesparen.be/slooppremie>
- http://lampspw.wallonie.be/dgo4/site_logement/aides/aide?aide=art30

Obstacle #31 Responsabilité de l'utilisateur

Problématique de l'obstacle

Lors d'une donation ou d'un partage (dans le cadre du développement de nouveaux business models), la responsabilité par rapport à l'efficacité des produits échangés n'est pas évidente entre le donneur, le receveur, « l'acteur initial », etc

Carte d'identité de l'obstacle

Catégorie de l'obstacle

Assurantiel	X
Economique / Financier / Fiscal	
Formation / Education / Sensibilisation / Culturel	
Normatif / Technique / Sanitaire	
Règlementaire / Législatif / Juridique	

Thématique(s) économie circulaire (focus produit de construction)

Conception	X
Construction	X
Déconstruction	
Gestion déchet	
Recyclage	
Réemploi	
Vie en œuvre/modèle économique	X

Niveau de responsabilité

Privé

Action(s) pouvant impacter l'obstacle

Action #5 - **Mettre en place un cadre pour caractériser les performances techniques des matériaux de réemploi**

Action #23 - **Clarifier les responsabilités en cas de dons de matériaux de réemploi**

Action #29 - **Définition des conditions de mise en place d'une garantie commerciale des matériaux et produits de réemploi**

Action #39 - **Etendre la responsabilité des producteurs**

Action #40 - **Cadrer le développement des nouveaux modèles économiques circulaires**

Références utiles

Obstacle #32

Changement d'affectation et régime réglementaire

Problématique de l'obstacle

Le fait qu'il n'y ait pas de charges d'urbanisme lors d'un changement d'affectation (par exemple d'un immeuble de bureau en logement) sans que le texte ne mentionne si on doit maintenir le bâti ou pas favorise la démolition des bâtiments aux dépens d'une préservation optimale de la valeur des ressources matérielles.

Carte d'identité de l'obstacle

Catégorie de l'obstacle

Assurantiel	
Economique / Financier / Fiscal	
Formation / Education / Sensibilisation / Culturel	
Normatif / Technique / Sanitaire	
Règlementaire / Législatif / Juridique	X

Thématique(s) économie circulaire (focus produit de construction)

Conception	X
Construction	X
Déconstruction	
Gestion déchet	
Recyclage	
Réemploi	
Vie en œuvre/modèle économique	

Niveau de responsabilité

Inter-régional

Action(s) pouvant impacter l'obstacle

Action #14 - Obliger la déconstruction sélective en vue du réemploi pour des types de bâtiments et des matériaux (ou éléments) qui s'y prêtent bien

Action #25 - Adapter les procédures administratives (PU, PE, permis de chantier, exigences) aux spécificités des pratiques circulaires

Références utiles